



**AVIS** est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 2 septembre 2014, la résolution CA14 140323 par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE N° 14-14-24  
SUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE PUBLICITAIRE TEMPORAIRE**

D'autoriser, en vertu de l'article 516 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), à certaines conditions, l'installation d'une enseigne publicitaire temporaire de type « bannière » sur le bâtiment situé au 500, boulevard Crémazie Est.

Le 9 septembre 2014

La secrétaire d'arrondissement,  
**Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.**

---

Publication : [Progrès de Villeray/Parc-Extension, édition du 9 septembre 2014](#)